



## Erreur appel de cotisation et mise en demeure

Par **florick**, le **06/02/2017** à **23:54**

Bonjour,

J'ai reçu en septembre dernier, date d'anniversaire de mon contrat d'assurance habitation, un appel à cotisation du 5 mai au 4 mai 2017. Or mon contrat court du 29 août au 28 août. Malgré plusieurs appels, mails, ma remarque est restée sans réponse. Au téléphone on me répond bien qu'il y a erreur, mais il ne s'ensuit aucun nouvel appel à cotisation corrigé. J'ai donc bloqué le paiement de ma cotisation. J'ai reçu une mise en demeure de payer fin janvier. Je suis très ennuyée car je ne sais pas quoi faire:

- payer et contester les dates erronées
- ne pas payer et exiger par CRAR un nouvel appel à cotisation avec les bonnes dates, et ne payer qu'à cette suite (et risquer d'être hors délai)?

Merci de m'éclairer.[smile17]

Par **chaber**, le **07/02/2017** à **06:53**

bonjour

[citation]Au téléphone on me répond bien qu'il y a erreur, mais il ne s'ensuit aucun nouvel appel à cotisation corrigé[/citation]Vous auriez du confirmer par LRAR pour avoir une trace.

[citation]J'ai reçu une mise en demeure de payer fin janvier. Je suis très ennuyée car je ne sais pas quoi faire: [/citation]

Attention: après mise en demeure les garanties restent acquises 30J à compter de la date

d'envoi. Elles sont suspendues pendant 10J. Passé ce délai le contrat est résilié mais les primes restent exigibles. (code des assurances)

[citation] payer et contester les dates erronées [/citation]c'est ce que je ferais.

Par LRAR vous écrivez au médiateur de l'assurance, Service clientèle, généralement au siège social, en justifiant vos arguments.

La rectification devrait se faire facilement

Par **florick**, le **07/02/2017** à **22:15**

Merci beaucoup pour vos conseils. Je viens de payer, et j'ai préparé un courrier pour le médiateur.

Bonne soirée